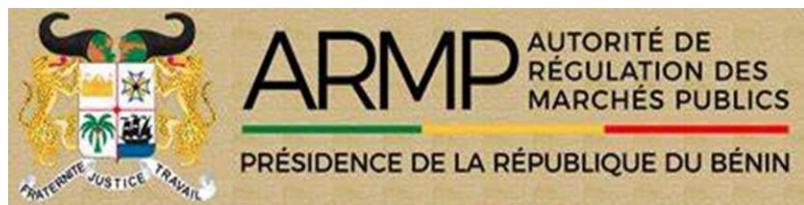


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE :
COMMUNE DE OUIDAH**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.....</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	20
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES ...	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés.....</i>	24
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	27
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	27
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	27
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	35
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	36
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	41
VI. ANNEXES	44

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attributions organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
ND	Non Déterminable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de OUIDAH** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **favorable**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **14%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **6** marchés d'une valeur globale de FCFA **342 975 694 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	9%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	16%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 6**) ;
- **50%** de marchés non conformes (**3 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marché sur 6**)

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la Commune de OUIDAH a été marquée par la passation de **15 marchés publics** pour un montant global de **444 368 642 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **06 marchés publics d'une valeur globale de 342 975 694 FCFA HT** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **77%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	15	444 368 642	6	342 975 694	40%	77%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'**AC** des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général** : Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2 Bis	PPM obtenu du SIGMaP	
3	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
7	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
8	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
9	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
10	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
11	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
12	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
13	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité
3	Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20,	Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet

	<i>alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ; Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Commune de
OUIDAH**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de la Commune de Ouidah au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recouplements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
	Nombre	%	%	
0	3	3	6	6
%	0%	50%	50%	100% 100%

@ dont zéro (0) marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	9%	9%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	8%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	9%	16%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	50%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	20%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			14%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 14%, “La performance de la **Commune de OUIDAH** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues	Nbre de pièces attendues	%
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	0	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
9	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	1	0%
10	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues	Nbre de pièces attendues	%
	2020-26 du 29 septembre 2020)				
11	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (article 1er pt 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation.)	INSF	0	1	100%
Taux moyen d'absence			21	23	9%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **9 %**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " Très satisfaisante". Toutefois, la mission a noté qu'il n'existe pas un document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et un acte portant AOF de la CCMP.

Recommandation

Mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de prendre un acte portant AOF de la CCMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **8%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Satisfaisants** ». Les résultats de cette évaluation se déclinent de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	11%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	21%
Taux moyen de non-conformité <input type="checkbox"/>	8%

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission a relevé un taux d'irrégularités de 11% qui s'explique comme suit :

La mission lors de son contrôle a relevé l'absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés en violation des dispositions de l'**article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020**. Par ailleurs, notons les points positifs ci-après :

- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et respectent ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été respectivement transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle à priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Mettre en place un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a relevé aucune insuffisance (**taux de non-conformité de 0%**) par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'Agence pendant la période sous revue. En effet, la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Aussi, une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP a été notée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

R017 à R025

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 21%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Ce taux s'explique par les irrégularités ci-après :

- L'acte de mise en place du Secrétariat Permanent de la CCMP est inexistant en violation des dispositions de **l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020** ;
- Le chef de la CCMP n'a pas terminé son mandat de 2 ans en violation des dispositions de **l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020** ;
- Inexistence d'une preuve de contrôle à postériori (rapport) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori avant la fin de l'exercice N-1 en violation des dispositions de **l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020**.

Recommandations

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives en prenant un acte formel pour la mise en place du secrétariat de la CCMP et respecter de la durée du mandat du chef de la CCMP.

Aussi, le contrôle à postériori du chef CCMP sur les demandes de cotation devra être effectif.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : observation maintenue

5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation pour l'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison de communication du compte de gestion du trésorier communal au titre de l'exercice sous revue en fin de mission.

Conclusion : Nous ne pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (**Limitation**). Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

Recommandations :

Prendre à l'avenir toutes les dispositions pour communiquer tous les documents administratifs, comptables et financiers de l'AC pour les besoins de rapprochement des engagements avec les données sur les marchés communiqués.

Commentaire de l'autorité contractante

Pour ce qui concerne le compte de gestion, nous proposons qu'on mentionne qu'il a été transmis en fin de mission

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

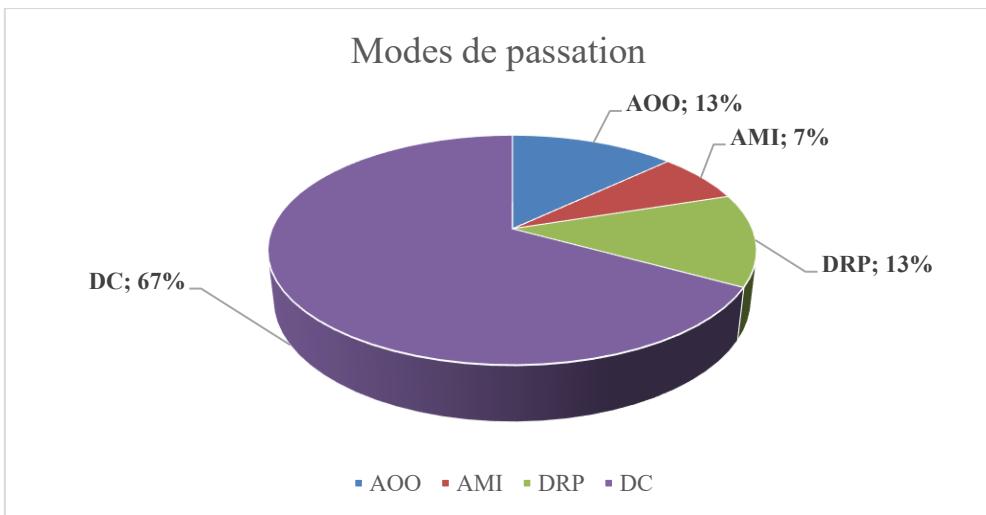
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% en nombre
AOO	2	13%
AMI	1	7%
DRP	2	13%
DC	10	67%
Total	15	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire :

Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures suivantes pour la passation des marchés :

- Procédures peu ou non compétitives à hauteur de 87 % (DRP : 13% ; DC : 67%, AMI : 7%) ;
- Procédures compétitives à hauteur de 13 % (AOO) des marchés passés.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

Selon les échanges, il y aurait eu une mission d'audit des marchés publics en 2021 dont le rapport disponible est en version provisoire. Par conséquent, l'AC n'a pas mis en œuvre les recommandations.

La mission est donc limitée pour l'appréciation de la mise en œuvre de recommandations antérieures.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	2	316 988 631
DRP	1	24 249 472
DC	3	25 987 063
Total sélectionné (a)	06	342 975 694
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	15	444 368 642
% (a+b)/c	40%	77%

Nos contrôles, concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de six (06) marchés d'une valeur globale de **342 975 694 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD. Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de 10% dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	9	8	7	6	7	6	43
	Total des pièces attendues par marché (b)	9	8	7	6	7	6	43
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-	0	0	0	0	0	0	0 %

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	conformité (c=b-a)							
	Total des pièces obtenues par marché (d)	24	13	18	16	16	15	102
	Total des pièces attendues par marché (e)	26	18	22	18	17	16	117
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	2	5	4	2	1	1	15
	Taux d'incomplétude							9%

Il ressort à l'analyse de ce tableau que toutes les pièces obligatoires attendues sont disponibles.

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non audible se décline dans le tableau suivant :

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché audible, KO=Marché non audible)

OK = Marché audible ; KO = Marché non audible

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR .. (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques. (Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des (hôtel de ville ;). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le (02) cimetières municipaux.			
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	-	-	ND
6	Liste d'émergence des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses(TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR .. (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques. (Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des (hôtel de ville ;). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le (02) cimetières municipaux.			
	la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))									
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses(TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR .. (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques. (Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des (hôtel de ville ;). (Service)				
	Total des pièces obtenues	11	11	11	10	10	10	57		
	Total des pièces attendues	11	11	11	10	10	10	63		
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché	0%	0%	0%	0%	0%	0%			
	Postulat défini	50%	50%	50%	50%	50%	50%			
	Conclusion sur l'auditabilité du marché	Ok	ok	Ok	ok	ok	ok			

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les marchés présentent chacun un taux de 0% d'absence de pièces obligatoires donc inférieur au taux du postulat de 50%. De ce fait, les six (06) marchés sélectionnés sont tous auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre tous les marchés sont auditables.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, tous les marchés sélectionnés sont inscrits avec des objets clairement libellés dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'Entente Directe

RC07 à RC09

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu.

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de cotation (DC) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les six (06) marchés (2 AOO, 1 DRP ,03 DC) examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission a relevé certaines insuffisances concernant les dossiers d'appel à concurrence. Les insuffisances identifiées sont les suivantes :

- **Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)**

Marché : DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques (Fournitures).

1. Exigences techniques et d'expérience

a) Anciennes Entreprises

Il a été constaté que, pour les anciennes entreprises, il n'est pas exigé de prouver, par leur inscription au RCCM, qu'elles exercent dans le domaine *de l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques*, ou dans un domaine similaire. De plus, aucune description des moyens matériels n'est demandée, à l'exception de la présentation de références techniques justifiant la réalisation d'au moins une mission similaire.

b) Entreprises naissantes

Concernant les entreprises nouvelles, une mauvaise définition des critères techniques a été constatée. En effet, à la place des documents relatifs à leur capacité technique, il est demandé aux entreprises de fournir une assurance de risques professionnels couvrant la période d'exécution du marché. Or, cette exigence relève de la capacité financière, et non de la capacité technique, ce qui est en contradiction avec l'article 59 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020. À ce stade, ces entreprises devraient plutôt être tenues de fournir des éléments relatifs à leurs performances techniques, comme des pièces justificatives des expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique, conformément aux exigences de l'article 59 du code des marchés publics. Cependant, ces documents ne sont pas requis dans le dossier.

2. Exigences financières

Il a été constaté que, bien qu'il soit mentionné que les exigences financières sont "sans objet" et qu'il est indiqué de consulter le dossier de Demande de Cotation (DC), aucune exigence financière spécifique n'est demandée dans le dossier. En particulier, les éléments suivants sont absents :

- Aucune présentation de bilans ou extraits de bilans, ni de bilan d'ouverture pour les entreprises naissantes.
- Aucune déclaration de chiffre d'affaires global n'est requise.
- Aucune exigence de déclaration appropriée d'une banque n'est formulée.

Ces manquements sont en contradiction avec les dispositions des articles 59 et 60 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020, qui imposent des critères techniques et financiers clairs pour les soumissionnaires.

3. Annexes : Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

a) Conformité technique

Dans l'annexe A-1-2, qui détaille les pièces nécessaires pour la conformité technique, plusieurs éléments sont mis "sans objet", notamment :

- La fiche technique du produit,
- Le prospectus (également sans objet),
- La description technique du produit non spécifiée dans le dossier,
- La liste des matériels à mobiliser pour l'exécution du marché, également sans objet.

Marché : DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)

1. Exigences techniques et d'expérience

Il a été observé que, pour les anciennes entreprises, il n'est pas exigé de prouver, par leur inscription au RCCM, qu'elles exercent dans le domaine d'entretien et nettoyage, ou dans un domaine similaire. De plus, aucune description des moyens matériels n'est demandée, à l'exception de la présentation de références techniques justifiant la réalisation d'au moins une mission similaire.

b) Entreprises naissantes

Concernant les entreprises nouvelles, une mauvaise définition des critères techniques a été constatée. En effet, à la place des documents relatifs à leur capacité technique, il est demandé aux entreprises de fournir une assurance de risques professionnels couvrant la période d'exécution du marché. Or, cette exigence relève de la capacité financière, et non de la capacité technique, ce qui est en contradiction avec l'article 59 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020. À ce stade, ces entreprises devraient plutôt être tenues de fournir des éléments relatifs à leurs performances techniques, comme des pièces justificatives des expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique, conformément aux exigences de l'article 59 du code des marchés publics. Cependant, ces documents ne sont pas requis dans le dossier.

2. Exigences financières

Il a été constaté que, bien qu'il soit mentionné que les exigences financières sont "sans objet", aucune exigence financière spécifique n'est demandée dans le dossier. En particulier, les éléments suivants sont absents :

- Aucune présentation de bilans ou extraits de bilans, ni de bilan d'ouverture pour les entreprises naissantes.
- Aucune déclaration de chiffre d'affaires global n'est requise.
- Aucune exigence de déclaration appropriée d'une banque n'est formulée.

Ces manquements sont en contradiction avec les dispositions des articles 59 et 60 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020, qui imposent des critères techniques et financiers clairs pour les soumissionnaires.

De plus, aucune exigence n'a été formulée concernant la lettre d'engagement du soumissionnaire, en contradiction avec l'article 11, point a) du Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020, portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique. En effet, ce décret stipule que le candidat ou le soumissionnaire doit, à chaque soumission, attester par écrit de la connaissance et du respect du code d'éthique, conformément à un formulaire élaboré par l'Autorité de régulation des marchés publics. Si cette attestation n'est pas fournie, le soumissionnaire ne pourra pas valablement soumissionner.

a) Conformité technique

Dans l'annexe A-1-2, qui détaille les pièces nécessaires pour la conformité technique, plusieurs éléments sont mis "sans objet", notamment :

- Programme d'activité,
- la liste du matériel (également sans objet),
- la liste du personnel,
- La liste des matériels à mobiliser pour l'exécution du marché, également sans objet.

L'annexe A-3-1 qui précise les pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et l'annexe A-3-2 qui détaille les pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière sont mis "sans objet"

Marché : DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.

1. Exigences techniques et d'expérience

a) Entreprises existantes

Il a été observé que, pour les anciennes entreprises, il n'est pas exigé de prouver, par leur inscription au RCCM, qu'elles exercent dans le domaine de l'entretien et du nettoyage des cimetières ou dans un domaine similaire. De plus, aucune description des moyens matériels n'est demandée, à l'exception de la présentation de références techniques justifiant la réalisation d'au moins une mission similaire.

b) Entreprises naissantes

Pour les entreprises nouvelles, il a été noté une mauvaise définition des critères techniques. En effet, la mission a constaté que, à la place des documents relatifs à leur capacité technique, il est demandé aux entreprises de fournir une assurance de risques professionnels couvrant la période d'exécution du marché. Or, cette exigence relève de la capacité financière, et non de la capacité technique, en contradiction à l'article 59 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020. À ce stade, ces entreprises devraient être tenues de fournir des éléments relatifs à leurs performances techniques, tels que des pièces justificatives des expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique, conformément aux exigences de l'article 59 du code des marchés publics. Or, ces documents ne sont pas requis.

2. Exigences financières

Il a été observé que, bien qu'il soit mentionné que les exigences financières sont "sans objet" et qu'il est indiqué de consulter le dossier de DC (Demande de Cotation), aucune exigence financière spécifique n'est demandée dans le dossier. En particulier :

- Aucune présentation de bilans ou extraits de bilans, ni de bilan d'ouverture pour les entreprises naissantes.
- Aucune déclaration de chiffre d'affaires global n'est requise.
- Aucune exigence de déclaration appropriée d'une banque n'est formulée.

Ces manquements sont en contradiction avec les dispositions des articles 59 et 60 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020, qui imposent des critères techniques et financiers clairs pour les soumissionnaires.

3. Annexes : Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

a) Conformité technique

Dans l'annexe A-1-2, qui détaille les pièces nécessaires pour la conformité technique, plusieurs éléments sont mis "sans objet", notamment :

- Le programme d'activités,
- Les méthodes d'exécution,
- La liste du matériel.

En revanche, il est demandé aux soumissionnaires de fournir un calendrier d'exécution. Cette exigence entre en contradiction avec les autres critères mentionnés précédemment et qui devraient être exigés également, car ils sont nécessaires au regard de la nature des travaux à réaliser.

➤ Pourcentage de la garantie d'offre non demandée aux soumissionnaires (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Marché : DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques (Fourniture).

Marché : DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)

Marché : DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.

Dans l'annexe A-1-1, qui précise les pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre, il a été constaté que le critère de garantie de soumission (ou lettre de déclaration de garantie) a été supprimé et est désormais mentionné comme "sans objet". Cette suppression est contraire aux dispositions de l'article 68 de la loi N°2020-26, qui exige, sauf pour les marchés de prestations intellectuelles, une garantie de soumission de 1% du montant prévisionnel hors taxes du marché.

Recommandations

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en matière de montage des dossiers d'appel à concurrence.

Commentaire de l'AC

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les marchés AOO et DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

Les marchés passés respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Etc.

h. Réception des offres

RC32

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

Au regard des pièces mises à la disposition de la mission, elle a constaté une concordance entre les dates de réception des offres mentionnées dans le registre spécial de dépôt des offres et celles mentionnées dans les avis. **Cependant, il a été observé que le registre spécial des offres n'est pas clôturé à la date limite de dépôt des offres pour certains marchés.**

Recommandations

Clôturer le registre spécial de dépôt des offres à l'heure et à la date limite de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés** :

Offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la COE, **en référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics.**

Recommandations

Veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

- **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés** :

La mission n'a pas relevé d'irrégularités d'ordre général concernant la majorité des marchés.

Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés :

- **Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)**

Marché : DC S_SAF_59312 *Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements).* (Service)

Il a été constaté dans le rapport, au point 3 intitulé "Vérification de la qualification du candidat" (**page 3**), que le soumissionnaire **ADEDIRAN SERVICE (attributaire)**, immatriculé le 06/07/2021 selon son RCCM, a fourni uniquement un contrat de marché similaire (référence N°5/026/CO/PRMP/SP-PRMP du 02/11/2021), signé par la mairie de Ouidah (page de garde et signature légalisé), en remplacement d'une attestation d'assurance de risques professionnels.

Cependant, le COE a validé son offre, ce qui va à l'encontre des critères définis au point 5 de l'avis de demande de cotation, ainsi qu'au point 3 de l'annexe A-3-2, ("*Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière*"), qui stipule que la non-production ou la non-conformité de ces pièces dans un délai de 3 jours entraîne le rejet de l'offre.

De plus, conformément au point 5a) de l'avis, la preuve d'expérience devait être fournie par la production d'une copie légalisée (page de garde et signature) du contrat, accompagnée de la copie légalisée de l'attestation de bonne fin d'exécution. Or, cette exigence n'a pas été respectée dans l'offre de l'attributaire. En outre, selon le RCCM du soumissionnaire, son domaine d'activité est spécifié comme étant la construction de bâtiments, les travaux publics, le génie civil, ainsi que le commerce général et divers, et les prestations diverses, ce qui semble ne pas correspondre à la nature des travaux exigés dans le marché.

Malgré ces irrégularités, le COE est resté silencieux et a préféré valider et attribuer le marché, en contradiction avec les exigences définies.

Marché : DC S_ST_59313 *Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.*

Non-respect du Processus d'Évaluation et Incohérences dans l'Examen des Offres

L'examen du rapport d'évaluation révèle que le processus de comparaison et d'évaluation des offres, tel que défini dans le règlement particulier de la Demande de Cotation (DC) à la page 7, n'a pas été respecté lors de l'évaluation. Plusieurs irrégularités ont été constatées dans le traitement des offres soumises.

- Certains critères définis dans l'annexe A-1-1, notamment l'engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, n'a pas été pris en compte lors de l'évaluation. Aucune vérification de la conformité des offres à cet exigence n'a été effectuée, ce qui constitue un manquement aux obligations prévues par le règlement.
- Le calendrier d'exécution, qui est une pièce obligatoire selon l'annexe A-1-2, n'a pas été pris en compte dans le rapport d'évaluation. Il a été constaté que certains soumissionnaires, notamment ETS GOMAO et ETS PEACE CORP SERVICES, n'ont pas fourni le calendrier d'exécution exigé, mais le Comité d'Ouverture et d'Evaluation (COE) est resté silencieux face à cette irrégularité.
- Aussi, la mission note que l'attributaire du marché, LE CREDO SERVICES, ne semble pas exercer dans le domaine d'activité indiqué dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Recommandations

Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en matière d'évaluation des offres.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution).
- Etc.

1. *Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché*

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- Conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Seul le marché AOO N°1 est concerné par cette vérification.

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet les conditions de recours à l'avenant sont justifiées et conformes aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO		DRP	DC			Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré	AOO		DRP	DC			Nombre	Nombre de	Nombre de	% de
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	2	1	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	1	1	1	0	0	6	0%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	1	0	0	0	0	4	0	2	50%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	0	N/A	N/A	N/A	2	0	1	50%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et	INSF	L	L	L	N/A	N/A	N/A	0	3	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré	AOO	DRP	DC			Nombre	Nombre de	Nombre de	% de
	95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)										
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	L	L	L	L	0	6	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	L	0	0	0	5	1	0	0%
Total								55	11	9	20%
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)								20%			

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

1 : Existence d'anomalie / 0 : Absence d'anomalie ; L= Limitations ; N/A = Non applicable ; JO : Jours ouvrables ; JC : Jours calendaires

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- 20% de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de 20% de délais justifié essentiellement par ces délais non respectés :
 - o **Délai contractuel d'exécution du marché (50%)**
 - o **Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) (50%)**

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi	NEANT

	n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO, article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous avons parcouru à nouveau le rapport mais nous n'avons pas eu le temps matériel de pénétrer les dossiers. Nous prenons acte du rapport en l'état

Conclusion du Cabinet : Observation maintenue

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

	Référence SIGMAP	Objet du marché	Mode de passation du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	T_ST_59306	Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou	AOO	Travaux	267 872 311	Sté SILCO SARL	Oui	Non	-	-	-
2	T_ST_59292	Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého	AOO	Travaux	49 116 320	Ets LES DEUX F	Oui	Non	-	-	-
3	T_ST_59300	Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Exercice 2022).	DRP	Services	24 249 472	Ets SHALUM BULDING	Oui	Non	-	-	-
4	F_SAF_59307	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.	DC	Fournitures	7 999 320	Société FOLAIMI SERVICES CONSULTING SARL	Non	Non	-	-	Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
5	S_SAF_59312	Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements).	DC	Services	7 992 907	Ets ADEDIRAN SERVICE	Non	Non	-	-	• Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

	Référence SIGMAP	Objet du marché	Mode de passation du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet
									<ul style="list-style-type: none"> • Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
6	S_ST_59313	Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	DC	Services	9 994 836	Ets LE CREDO SERVICES	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) • Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

En résumé, sur les six (06) marchés audités, la mission a identifié que trois (3) sont non conformes et aucun marché nul et de nul effet), ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de 50 % et de marchés nuls de 0% de l'échantillon examiné.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité

<u>1-Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante</u>						
N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1.	T_ST_59306	Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou	DAO	Travaux	267872311	Sté SILCO SARL
2.	F_SAF_59890	Accord cadre pour la confection des valeurs inactives.	DC	Fournitures	7 225 140	Ets TECHNO INGENIERIE SERVICES
3.	F_SAF_59307	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.	DC	Fournitures	7 999 320	Société FOLAIMI SERVICES CONSULTING SARL
4.	S_SAF_59312	Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements).	DC	Services	7992907	Ets ADEDIRAN SERVICE
5.	T_ST_59300	Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Exercice 2022).	DRP	Travaux	24249472	Ets SHALUM BULDING
6.	S_ST_59313	Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	DC	Services	9994836	Ets LE CREDO SERVICES
7.	F_SAF_59309	Acquisition de quatre-Vingt (80) lits d'hospitalisation plus matelas simili cuir à une place au profit des centres de santé et de l'hôpital de zone de Ouidah dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19.	DRP	Fournitures	29291848	Ets IBUKUN OLUWA & COMPAGNIE
8.	T_ST_59292	Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého	AOO	Travaux	49116320	Ets LES DEUX F
9.	F_DAAF_66573	Acquisition de mobiliers de bureau (7 bureaux + fauteuils directeurs + 14 chaises visiteurs + armoires métalliques.	DC	Fournitures	11572260	DOCH SERVICE INTER
10.	T_DST_66520	Travaux de réalisation de trois forages dans les formations sanitaires de Ouidah 2, Ganlononcodji et Houakpè Daho	DC	Travaux	9894300 SYNE	CGARRETERIES Sarl

<u>1-Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante</u>						
N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
11.	F_DAAF_67447	Acquisition de vêtements de travail et accessoires de travail au profit des manœuvres de la mairie	DC	Fournitures	4999648	Ets ACMAR
12.	S_DST_66540	Recrutement d'un prestataire pour l'embellissement de la ville pour les fêtes de fin d'année 2022	DC	Services	4624420	AGINEP SARL
13.	F_DAAF_66567	Acquisition de deux ordinateurs portatifs (catégorie 2 et 3) + 3 disques durs externes 1TO USB + 2 disques durs 4TO USB + 1 Imprimante multi fonction LASERJET couleur (lot1)	DC	Fournitures	4025000	CHIRUBEN GROUPE SARL
14.	F_DAAF_66567	Acquisition de scanneurs pour les arrondissements urbains de la commune (lot2)	DC	Fournitures	3060000	CHIRUBEN GROUPE SARL
15.	PI_ST_59317	Recrutement d'un bureau d'études / cabinet, pour la réalisation des études, le contrôle et le suivi des travaux dans le cadre de l'entretien périodique/aménagement des ITR par la méthode de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) dans la Commune de Ouidah, exercice 2022	DC (AMI)	Prestation intellectuelles	9676000	MKAT VAV

2-Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	T_ST_59306	Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou	AOO	Travaux	267 872 311	Sté SILCO SARL
2	T_ST_59292	Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého	AOO	Travaux	49 116 320	Ets LES DEUX F
3	T_ST_59300	Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Exercice 2022).	DRP	Travaux	24 249 472	Ets SHALUM BULDING
4	F_SAF_59307	Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.	DC	Fournitures	7 999 320	Société FOLAIMI SERVICES CONSULTING SARL
5	S_SAF_59312	Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements).	DC	Services	7 992 907	Ets ADEDIRAN SERVICE
6	S_ST_59313	Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	DC	Services	9 994 836	Ets LE CREDO SERVICES

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

N°		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nomb re de pièces reçues	M1 (DRP) S_CHUM EL_52054 (Service)	M2(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot1	M3(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_C HUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUME L_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU-MEL_519 69 (Fourniture)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces d'ordre général												
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
2 bis	PPM	NCF	1							1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
6	Acte de AOF de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
7	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%

N°		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	M1 (DRP) S_CHUM EL_52054 (Service)	M2(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot1	M3(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_C HUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUME L_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU-MEL_519 69 (Fourniture)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
8	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1							1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
10	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
12	Acte de nomination du chef de la CCMP (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	1							1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	4							4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l' ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du	INCF	4							4	4	0%

N°		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	M1 (DRP) S_CHUM EL_52054 (Service)	M2(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot1	M3(DRP) F_CHU-MEL_520 40 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_C HUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUME L_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU-MEL_519 69 (Fourniture)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	29 septembre 2020)											
16	Document d'enregistrement (Registre ou cahierde transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INCF	0							0	1	100%
	Sous-total 1		22	0						22	23	4%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Pièces spécifiques à chaque marché											ND
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INSF	0	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	100%
6	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	<u>septembre 2020))</u>											
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	2	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79)	INSF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	6	50%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	septembre 2020)											
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	2	1	N/A	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	2	N/E	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	3	N/A	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	5	1	0	1	1	1	1	5	6	17%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
	Sous-total 2		142	29	24	25	21	22	21	142	147	3%
	Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles											
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)											
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	3	N/A	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	2	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	6	100%
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
	Sous-total 3		6	1	0	0	2	2	1	6	12	50%
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures												
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	2	1	N/A	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	2	1	0	1	N/A	N/A	N/A	2	3	33%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	1	0	0	N/A	N/A	N/A	1	3	67%
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	0	0						0	1	100%
	Sous-total 4		12	5	2	4	1	0	0	12	16	25%
	Total		160	35	26	29	24	24	22	160	175	9%
N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	d'absence											
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etagé devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.					
Pièces d'ordre général												
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
2 bis	PPM	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
6	Acte de AOF de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	-	-	-	-	-	-	0	1	100%
7	Acte de nomination des	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
8	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	-	-	-	-	-	-	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
10	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
12	Acte de nomination du chef de la CCMP (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1							1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	1							1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	4							4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l' ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la	INCF	4							4	4	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306	AOO T_ST_59292	DRP T_ST_59300)	DC F_SAF_59307	DC S_SAF_59312 Accord	DC S_ST_59313.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
16	Document d'enregistrement (Registre ou cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INCF	0							0	1	100%
	Sous-total 1		21	0						21	23	9%

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Note de service de désignation des membres des	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)											
11	Déclaration de l'AC en cas d'infraucoisitété de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infraucoisitété par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou	NCF	2	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	1	N/A	1	1	0%

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	29 septembre 2020))											
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux.	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	2020)											
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	ND
	Total des pièces obtenues		9	8	7	6	7	6	43	43	0%	
	Total des pièces attendues		9	8	7	6	7	6				
	nombre de pièces lié à la non-conformité du marché		0	0	0	0	0	0				
	Postulat défini		0	0	0	0	0	0				
	Conclusion sur la non-conformité du marché		OK	OK	OK	OK	OK	OK				

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMPDSP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

ORGANES		Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<i>PRMP</i>	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	1	1	100%
	RO5	0	1	0%
	RO6	1	1	100%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	0	4	0%
	RO10	0	2	0%
	RO11	0	1	0%
<i>SP-PRMP</i>	S.Total	2	18	11%
	RO12	0	1	0%
	RO13	0	1	0%
<i>COE</i>	S.Total	0	2	0%
	RO14	0	3	0%
	RO15	0	3	0%
	RO16	0	3	0%
	S.Total	0	9	0%
<i>CCMP</i>	RO17	0	1	0%
	RO17 bis	0	1	0%

<i>ORGANES</i>		Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<i>PRMP</i>	RO18	0	0	ND
	RO19	1	1	100%
	RO20	0	1	0%
	RO21	1	1	100%
	RO22	0	0	ND
	RO23	1	1	100%
	RO24	0	4	0%
	RO25	0	4	0%
	S.Total	3	14	21%

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)						
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)	15/10/2021	12/03/2022	06/03/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)	20/10/2021	14/03/2022	10/03/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	5	1	4	ND	ND	ND
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	2 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)				
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire	-	-	-	-	-	-
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	-	-	-	-	-	-
	Délai calculé (2)-(1)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	N/A	N/A	5	-	-	-
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	27/10/2021	28/03/2022	20/03/2022	18/03/2022	04/04/2022	04/04/2022
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à	29/10/2021	29/03/2022	21/03/2022	21/03/2022	06/04/2022	06/04/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)		
	candidature (2)							
	Délai calculé (2)-(1)	3	2	1	2	3	3	
4	Norme - Délai de reception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	21	21	10	5	5	5	
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)	29/10/2021	29/03/2022	21/03/2022	21/03/2022	06/04/2022	06/04/2022	
	Date de réception des offres (2)	19/11/2021	19/04/2022	01/04/2022	28/03/2022	13/04/2022	13/04/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	21	21	10	6	6	6	
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10	10	3	5	5	5	
	Date de la relance de l'offre (1)							
	Nouvelle date de réception des offres (2)							
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	0	0	0	0	
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et	10	10	5	3	3	3	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)		
7	DC)							
	Date de réception des offres (1)	19/11/2021	19/04/2022	01/04/2022	28/03/2022	13/04/2022	13/04/2022	
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	25/11/2021	24/04/2022	04/04/2022	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	5	4	2	ND	ND	ND	
8	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)							
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)	20/12/2022	24/04/2022	04/04/2022	N/A	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)	22/12/2022	25/04/2022	06/04/2022	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	3	1	3	ND	ND	ND	
	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10 (minimum)	10 (minimum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	26/11/2021	26/04/2022	20/04/2022	02/04/2022	21/04/2022	21/04/2022	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	22/02/2022	23/06/2022	23/04/2022	05/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	
	Délai calculé (2)-(1)	63	43	3	2	3	3
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour apposition (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	3	3	3	N/A	N/A	N/A
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)	23/02/2022	24/06/2022	20/04/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP	26/02/2022	26/06/2022	22/04/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	3	1	3	ND	ND	ND
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	3	3	3	N/A	N/A	N/A
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	19/02/2022	21/06/2022	20/04/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	22/02/2022	23/06/2022	23/04/2022	05/04/2022	25/04/2022	25/04/2022
	Délai calculé (2)-(1)	2	3	3	ND	ND	ND
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2	2				
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)	19/02/2022	21/06/2022	20/04/2022	N/A	N/A	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)		
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	22/02/2022	23/06/2022	23/04/2022	05/04/2022	25/04/2022	25/04/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	2	3	3	ND	ND	ND	
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5	5	5	5	5	
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)	14/08/2022	08/08/2022	09/06/2022	N/A	N/A	N/A	
	Date d'approbation du marché (2)	19/08/2022	12/08/2022	09/06/2022	13/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	5	5	1	ND	ND	ND	
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)							
	Date d'apprabation du contrat (1)	31/03/2022	12/08/2022	09/06/2022	13/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	
	Date de notification au soumissionnaire (2)	03/12/2021	06/05/2022	13/04/2022	31/03/2022	19/04/2022	19/04/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	-85	-71	-42	-32	-27	-27	
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat							
	Date de notification du marché (1)	03/12/2021	06/05/2022	13/04/2022	31/03/2022	19/04/2022	19/04/2022	
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	08/05/2022	08/05/2022	15/04/2022	02/04/2022	22/04/2022	22/04/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	111	1	3	2	4	4	
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)							

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)	
	Date d'ouverture des offres (1)	19/11/2021	19/04/2022	01/04/2022	28/03/2022	13/04/2022	13/04/2022
	Date d'approbation du marché (2)	31/03/2022	12/08/2022	09/06/2022	13/05/2022	25/05/2022	25/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)	95	84	50	35	31	31
	Exécution du marché						
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché						
	Date de l'OS (1)	24/05/2022	20/09/2022	19/06/2022	13/06/2022	13/06/2022	11/06/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)	31/08/2023	27/11/2023	17/10/2022	30/06/2022	11/06/2023	10/06/2023
	Délai calculé (2)-(1)	333	310	86	14	260	260
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	Date de la notification du marché au titulaire (1)	03/12/2021	06/05/2022	13/04/2022	31/03/2022	19/04/2022	19/04/2022
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	05/08/2022	08/05/2022	16/04/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	176	1	3	ND	ND	ND
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	Date de la réception provisoire (1)	06/09/2022	27/11/2023	15/09/2022	N/A	N/A	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours						DC S_ST_59313 Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des deux (02) cimetières municipaux. Service
		AOO T_ST_59306 Travaux de construction d'un bâtiment Rez de chaussée + Etage devant abriter le bureau d'Arrondissement de Pahou (TRAVAUX)	AOO T_ST_59292 Confection de huit cents (800) fosses au cimetière municipal de Vassého (TRAVAUX)	DRP T_ST_59300 Travaux d'entretien courant des ITR par la méthode HIMO dans la Commune de Ouidah (Travaux)	DC F_SAF_59307 Achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques.(Fourniture)	DC S_SAF_59312 Accord cadre pour le nettoyage quotidien des bâtiments administratifs (hôtel de ville ; services techniques ; bureaux des archives, bureaux d'arrondissements). (Service)		
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	L	L	L	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)							
	Date de la réception provisoire (1)	06/09/2022	27/11/2023	15/09/2022	N/A	N/A	N/A	
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)	L	27/11/2023	L	N/A	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)	ND	1	ND	ND	ND	ND	
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60	60	60	60	60	60	
	Date d'acceptation de la facture (1)	20/06/2022	L	26/09/2022	29/07/2022	25/11/2022	02/11/2022	
	Date de paiement de la facture (2)	12/07/2022	L	23/11/2022	19/08/2022	26/12/2022	01/12/2022	
	Délai calculé (2)-(1)	22	ND	58	21	31	29	

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2022 de la commune de Ouidah

Date : Ouidah, le 04/03/2023

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1	SOGBOSSI TO HOUËT Ghislain H	SYNEX	Auditateur	soghis@yahoo.fr 0195791974	<i>synex</i> <i>Ghislain</i>
2	GNONLONFIN S.-V. Eugène	Mairie Ouidah	SE	96641332 eugene.gnonlonfin@mairie	<i>gnonlonfin</i>
3	MINHINTO Orietta	Mairie Ouidah	SP-PRMP	95360475 Oriettaminhinto@gmail.com	<i>Orietta</i>
4	ROKO Habib	Mairie Ouidah	DCLP	0196573901 habib.roko@mairie.bj	<i>Habib</i>
5	BACHABI Raïni	Mairie de Ouidah	PRMP	0107693302 rainiobachabi@mairie.bj	<i>Raiini</i>

2

SYNEX CONSULTING SARL
 Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
 Inscrit sous le n°061 SE à l'OECCA-Bénin

6	ETEKPO Christian	Mairie Duckah	Cet	Chnshan.eteypo@mairie.bj 0797838668
7	ADJAHO Victor	Mairie ouagadougou	c/cmp	Victor.adjaho@mairie.bj 0195952304
8	BOSSEW-YOVO Thierry B	SYNEX		En ligne
9	GANGO Samuel	SYNEX		En ligne
10				
11				

Audits légal et contractuel
Conseils
Etudes

Evaluations
Ingénierie financière Formations
Recrutements

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émarginement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint)
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(art 18 du décret 2022-080)
RC02	(art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC05	(art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(art 73 du décret 2022-080)
RC09	(art 73 du décret 2022-080)
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC10	(art 77 du décret 2022-080)
RC10 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC11	(art 5 du décret 2018-171)
RC12	(art 21 du décret 2018-171)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC14	(article 23 du décret 2018-171)
RC14 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC15	(article 23 du décret 2018-171)
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC16	(art 6 du décret 2018-171)
RC17	(art 24 du décret 2018-171)
RC18	(art 24 du décret 2018-171)
RC20	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché
RC21	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence
RC23	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.
RC24	Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	(art 110 du décret 2022-080)
RC26	article 36 du décret 2022-080 portant CMP
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC27	(article 37 du décret 2022-080)
RC27bis	(Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
G. Présentation des offres	
RC28	(article 78 du décret 2022-080)
RC31	(art 110 et 115 du décret 2022-080)
H. Réception des offres	
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
I. Ouverture des offres	
RC35	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, etc.)
RC36	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
RC36bis 1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC38	(article 84 du décret 2022-080)
RC40	(article 84 du décret 2022-080)
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché
RC43	(art 87 et 88 du décret 2022-080)
RC46	(article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC49	(article 13 du décret 2022-080)
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC54	(article 26 du décret 2022-080)
RC55	(Article 97 du décret 2022-080)
RC56	(article 97 du décret 2022-080)
RC57	(article 16 et 98 du décret 2022-080)
RC61	(art 101 du décret 2022-080)
RC62	(art 135, 136, 137 du décret 2022-080)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	
RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC64	(art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

- **Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

N°	Phases	Recommandations
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de prendre un acte portant AOF de la CCMP
02	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante.	Mettre en place un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés.
03		Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives en prenant un acte formel pour la mise en place du secrétariat de la CCMP et respecter de la durée du mandat du chef de la CCMP. Aussi, le contrôle à postériori du chef CCMP sur les demandes de cotation devra être effectif.
04	Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Prendre à l'avenir toutes les dispositions pour communiquer tous les documents administratifs, comptables et financiers de l'AC pour les besoins de rapprochement des engagements avec les données sur les marchés communiquées
05		Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en matière de montage des dossiers d'appel à concurrence
06	Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables	Clôturer le registre spécial de dépôt des offres à l'heure et à la date limite de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure
07		Veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE.
08		Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en matière d'évaluation des offres
09	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue (phase exécution)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ; - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées